

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0017

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX DE RÉPARATION D'UN FOURREAU DE FIBRE POUR LE COMPTE D' ORANGE, AU DROIT DU 2 PLACE JULES VERNE À NOISIEL (77186), PENDANT 2 JOURS ENTRE LE 29 JANVIER ET LE 09 FÉVRIER 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 16 janvier 2024 de la société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin- ZAC Parc des 2 rivières à PROVINS (77160),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux d'ouverture d'une tranchée pour la réparation d'un de fourreau de fibre pour le compte de ORANGE, au droit du 2 place Jules Verne à Noisiel (77186), pendant 2 jours dans la période du 29 janvier au 09 février 2024,

CONSIDÉRANT que la société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin- ZAC Parc des 2 rivières à PROVINS (77160), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT que la société ORANGE, représentée par la société SOGETREL sise 35, Boulevard Courcerin à LOGNES (77185), est Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et de stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société FB-TP, sise 6, rue Pierre Eugène Clairin- ZAC Parc des 2 rivières à PROVINS (77160), est autorisée à procéder aux travaux d'ouverture d'une tranchée pour la réparation d'un de fourreau de fibre pour le compte d'ORANGE, au droit du 2 place Jules Verne à Noisiel (77186), pendant 2 jours dans la période du 29 janvier au 09 février 2024,

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0017 portant « Autorisation de travaux de réparation du fourreau de fibre optique au droit du 2 place Jules Verne à Noisiel (77186), pendant le 09 février 2024. » (2)

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le

2 jours entre le 29 janvier et le 31 janvier 2024
ID : 077-217703370-20240124-ARR2024_0017-AR



ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00** et **17H30**. La circulation sera gérée à l'aide d'hommes trafic. La zone d'affouillement sera balisée, selon les règles de l'art. Un balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier qui sera délimité par des panneaux de signalisation mis en place par l'entreprise chargée des travaux **48 heures** avant le début des travaux. Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

ARTICLE 4 : La société FB-TP prendra toutes les dispositions pour que les chambres concernées par l'intervention soit refermées conformément aux règles de l'art et s'assurer qu'aucune gêne, bruit de tamponnage, ne persiste à l'issue des travaux.

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public. Le cheminement des piétons sera préservé et sécurisé. Une déviation devra être mise en place si nécessaire.

ARTICLE 6 : La reprise en enrobé des fouilles se fera à l'identique dans un délai n'excédant pas 2 semaines après le remblaiement. Toutes fouilles et reprises d'enrobés ne pourront être inférieure à 1 mètre carré.

ARTICLE 7 : La société FB-TP, est dans l'obligation d'afficher le présent arrêté **48 heures** avant le début des travaux.

ARTICLE 8 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société FB-TP,
- La société SOGETREL,
- Le Service communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0017 portant « Autorisation de travaux de réparation d'un fourreau de fibre optique au droit du 2 place Jules Verne à Noisiel (77186), pendant le compte d'Orange, au droit du 2 place Jules Verne à Noisiel (77186), pendant le 09 février 2024. » (3)

Envoyé en préfecture le 25/01/2024
Reçu en préfecture le 25/01/2024
Publié le 29/01/2024
ID : 077-217703370-20240124-ARR2024_0017-AR



Fait à Noisiel,